

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DU GOSIER

ARRETE N°2015- 1301

Autorisant les manifestations prévues dans le cadre de la Fête Patronale 2015 sur le site du Boulodrome les vendredi 21 et dimanche 23 août 2015 et réglementant la circulation.

LE MAIRE DE LA VILLE DU GOSIER,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 ; L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU l'article R-610-05 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.411-5, R.411-21-1 et suivants;

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations prévues à l'occasion de la Fête Patronale 2015 les vendredi 21 et dimanche 23 août 2015 sur le territoire de la Ville du Gosier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les zones concernées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre, la sécurité et le bon déroulement des manifestations ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées les manifestations organisées à l'occasion de la Fête Patronale du Gosier 2015, les vendredi 21 et dimanche 23 août 2015, sur le Boulodrome.

Article 2 : L'accès de la rue à l'entrée du Calvaire sera interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, et la circulation dans la rue Simon Radegonde sera réglementée

- Le vendredi 21 août 2015 de 08 heures à 22 heures
- le dimanche 23 août 2015 de 16 heures à 00 heures.

Article 3: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis, chacun pour ce qui le concerne, au Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, aux services de Police Nationale de Pointe-à-Pitre et de Police Municipale de GOSIER et affiché en Mairie du Gosier.

Fait à GOSIER, le 17 AOÛT 2015

LE MAIRE,

Jean-Pierre DUPONT

